

Maire

Secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mardi 12 janvier 2021, à 20h00, par appel conférence. Sont présents, sous la présidence de Monsieur le maire Denis Ranger, les membres du conseil suivants : Denis Pouliot, Maryse Lanthier, Danic Thauvette, Éric Dufresne et Shawn Campbell, tous formant quorum. Le directeur général et secrétaire trésorier est aussi présent.

21-01-01

Approbation de la tenue de la séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danic Thauvette que le conseil accepte que la séance de conseil du 12 janvier 2021 soit tenue à huis clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-01-02

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-01-03

Approbation du procès-verbal des séances de décembre 2020

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaires de décembre 2020 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

Il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu que le procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaires de décembre 2020 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Maire

Secrétaire-trésorier

Je soussigné, certifie par les présentes que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de décembre 2020 et approuvées par le conseil municipal.

Directeur général et secrétaire-trésorier

21-01-04 **Approbation des comptes payés et à payer de décembre 2020**

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu d'approuver et de payer les comptes fournisseurs et la paye des employés selon la liste 2021-01-12.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Points d'information générale

Aucun point d'information générale pour le mois de décembre 2020.

21-01-05 **Adoption du règlement n° 366 relatif à la taxation 2021**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 366

DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DES TARIFS DES SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2021.

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté le budget de l'exercice financier 2021 en date du 17 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'adoption du budget suscite des modifications à la tarification des services municipaux et au taux de la taxe foncière pour l'exercice financier 2021 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est desservie par la municipalité de Saint-Polycarpe pour son eau potable ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues la fourniture de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé pour fins de présentation lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers :

Maire

Secrétaire-trésorier

QUE le règlement portant le numéro 366 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Contribuables concernés

Tous les contribuables de la municipalité sont assujettis au paiement de la compensation pour le paiement de la quote-part à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, incluant les exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 3 Taux de la taxe foncière

Le Conseil fixe le taux de la taxe foncière à 0.5819 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation tel qu'inscrit au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4 Aqueduc

Les taux de compensation pour les abonnés du réseau d'aqueduc sont établis par la municipalité de Saint-Polycarpe et donnés en détail en **annexe A**.

La taxe de surconsommation d'eau est tributaire de la consommation de chaque contribuable selon la lecture de son compteur d'eau.

ARTICLE 5 Déchets

Le coût total de la compensation annuelle est de 144 \$, détaillé comme suit :

Une compensation annuelle pour le service de collecte, de transport et de disposition des ordures ménagères est imposée et prélevée selon les catégories d'utilisateurs qui suivent :

- 1) 125.25 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;
- 2) 125.25 \$, par bac, par unité de logement pour les chalets ou résidence secondaires ou tout autre unité de logement utilisée de façon saisonnière.
- 3) 125.25 \$, par bac, pour les établissements utilisés à des fins industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires ainsi que les fermes.

Une compensation annuelle pour le remboursement de l'achat de bacs effectué en 2018 conformément à la résolution 18-12-09 est imposée et prélevée selon les catégories d'utilisateurs qui suivent :

- 1) 18.75 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;
- 2) 18.75 \$, par bac, par unité de logement pour les chalets ou résidence secondaires ou tout autre unité de logement utilisée de façon saisonnière.

Maire

Secrétaire-trésorier

- 3) 18.75 \$, par bac, pour les établissements utilisés à des fins industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires ainsi que les fermes.

ARTICLE 6 Collecte sélective

Une compensation annuelle pour le service de collecte sélective est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

- 1) 74 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;
- 2) 74 \$, par bac, par unité de logement pour les chalets ou résidence secondaires ou tout autre unité de logement utilisée de façon saisonnière.
- 3) 74 \$, par bac, pour les établissements utilisés à des fins industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

ARTICLE 7 Collecte des résidus alimentaires

Une compensation annuelle pour le service de collecte des résidus alimentaires est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

- 1) 67.50 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;
- 2) 67.50 \$, par bac, par unité de logement pour les chalets ou résidence secondaires ou tout autre unité de logement utilisée de façon saisonnière.
- 3) 67.50 \$, par bac, pour les établissements utilisés à des fins industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

ARTICLE 8 Répartition du coût de la Quote-Part de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Le coût de la quote-part à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau sera réparti entre tous les contribuables propriétaires de la municipalité, pour tous les bassins versants, au prorata de la superficie contributive indiquée au rôle d'évaluation de la municipalité, pour leurs terrains respectifs et sera recouvrable desdits contribuables propriétaires en la manière prévue au *Code municipal*, pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 9 Établissement du coût de la Quote-part par bassin versant

Le coût de la quote-part par bassin versant est établi par règlement adopté par la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Les taux par superficie contributive des différents bassins pour l'année 2021 sont détaillés à l'**annexe B**.

ARTICLE 10 Compensation et tarifs pour le service de vidange et de mesurage des boues des fosses septiques

Maire

Secrétaire-trésorier

Aux fins de payer les coûts de vidange et de mesurage des boues des fosses septiques effectués en automne 2020 et reliés aux règlements 358 et 358-1, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2021, une compensation selon les détails suivants :

- 1) 78.75 \$ pour chaque fosse septique d'une résidence isolée mesurée mais non vidangée ;
- 2) 178.50 \$ pour chaque fosse septique d'une résidence isolée vidangée ;
- 3) 89 \$ en supplément pour les fosses septiques vidangées lors d'une seconde tournée ;
- 4) 89 \$ en supplément pour les fosses septiques non vidangées lors d'une seconde tournée ;
- 5) Tout retrait avant la seconde tournée est facturé une seule fois selon le service devant être délivré lorsque lors de la première tournée le terrain était non préparé.

ARTICLE 11 Compensation pour les travaux de réfection de ponceaux d'entrées charretières dans le 6^e rang

Afin de pourvoir aux dépenses engendrées par les travaux de réfection de ponceaux d'entrées charretières effectuées dans le 6^e rang en été 2020, une compensation en fonction des coûts réels pour chaque immeuble bénéficiaire dans le 6^e rang sera prélevé aux propriétaires au rôle d'évaluation.

Pour l'année 2021, cette compensation correspond à 1/5 des dépenses encourues pour chaque immeuble bénéficiaire conformément au règlement n^o 364 relatif à la tarification pour les travaux de réfection de ponceaux dans le 6^e rang.

ARTICLE 12 Tarifs municipaux 2021

Le coût des tarifs pour les services rendus est indiqué à l'**annexe C** pour l'année 2021.

ARTICLE 13 Autres dispositions

Les compensations pour la fourniture de l'eau potable, la cueillette, le transport et la disposition des déchets, la collecte sélective ainsi que pour la collecte des matières organiques sont payables par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elles sont dues et sont alors assimilées à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elles sont dues.

ARTICLE 14 Date d'échéance des versements de taxes

Il est possible d'effectuer le paiement des taxes en trois versements égaux lorsque le total des taxes et compensations excède 300 \$. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt.

Les dates d'échéance des trois versements de taxes pour l'année 2021 sont :

- 1^{er} versement : 30 jours après l'envoi des comptes de taxes.
- 2^e versement : 120 jours après l'envoi des comptes de taxes.
- 3^e versement : 210 jours après l'envoi des comptes de taxes.

Pour les dates d'échéance des versements de taxes lors de la production d'un rôle de perception découlant d'un ajustement de l'évaluation foncière, les dates d'échéance sont :

Maire

Secrétaire-trésorier

1^{er} versement : 30 jours après l'envoi de la facture complémentaire.
2^e versement : 90 jours après l'envoi de la facturation complémentaire.
3^e versement : 150 jours après l'envoi de la facturation complémentaire.

ARTICLE 15 Taux d'intérêts et pénalité pour les sommes passées dues

Le taux d'intérêt sur les comptes passés dus est fixé à 10% par année et une pénalité de 5% l'an s'appliquera également aux comptes passés dus.

ARTICLE 16 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Directeur général

Avis de motion : 17 décembre 2020
Adoption du projet de règlement : 17 décembre 2020
Adoption du règlement : 12 janvier 2021
Publication:
Entrée en vigueur :
Approbation :

ANNEXE A

TAUX DE COMPENSATION – AQUEDUC

	Taxe de service d'eau 2021	Taxe spéciale travaux aqueduc Règl. 99-2008	Taxe spéciale Compteurs d'eau Règl. 94-2007
logement	294.00 \$	141.84 \$	47.6232 \$
chalet	294.00 \$	70.92 \$	47.6232 \$
Chambres (4)	294.00 \$	141.84 \$	47.6232 \$
école	258.72 \$	124.8192 \$	0.0000 \$
étudiant	3.82 \$	1.8439 \$	0.0000 \$

SURCONSOMMATION :

De 0 à 240 mètres cubes : 0.00\$
De 240 à 320 mètres cubes : 1.10\$ le mètre cube
Plus de 320 mètres cubes : 1.20 le mètre cube

Maire

Secrétaire-trésorier

ANNEXE B

TAUX DE LA QUOTE-PART DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Maire

Secrétaire-trésorier

ANNEXE C

TARIFS MUNICIPAUX – 2021

Maire

Secrétaire-trésorier

21-01-06 **Approbation des tarifs municipaux 2021**

Il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu à l'unanimité des conseillers que la tarification des locations de salle, licences et services offerts par la Municipalité ainsi que les permis et certificats pour l'année 2021 soit approuvée selon la liste suivante présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier et jointe à l'annexe C du règlement 366 relatif à la taxation et à la tarification des services de l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Tarifs annuels 2021

	2021
<u>Location de la salle municipale</u>	
Organismes municipaux	GRATUIT
Repas de funérailles	200.00 \$
Réunion d'affaires	200.00 \$
Réunion familiale (résidents)	200.00 \$
Réunion familiale (non résidents)	300.00 \$
Dépôt remboursable	300.00 \$
<u>Location de la tente (18 pi x 40 pi)</u>	
Résidents seulement	250.00 \$

Maire

Secrétaire-trésorier

Service de photocopies

À l'unité	0.25 \$
Organismes municipaux	GRATUIT

Service de télécopieur

Pour envoyer	\$1.00/page
Pour recevoir	\$1.00/page
Outre-mer: double tarif	

Frais divers

Frais de vente pour taxes	65.00 \$
Confirmation de taxes - professionnel	60.00 \$
Chèque sans provision	30.00 \$
Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q.	40.00 \$
Fauchage de terrain	400.00 \$
Location de cage	15.00 \$
Collecte de branches (par tranche d'heure)	100.00 \$
Mesurage de boues (fosse septique)	40.00 \$
Vidange de boues (fosse septique)	modalités du contrat résolution du conseil
Camp de jour	

Licences de chiens

Au bureau municipal	Avant le 1er avril	10.00 \$
	À partir du 1er avril	20.00 \$
Par le contrôleur		50.00 \$
Pour un chenil		250.00 \$

Bacs de collecte

Ordures ménagères	modalités du contrat
Matières recyclables	modalités du contrat
Résidus alimentaires	modalités du contrat

Permis et certificats d'autorisation

Lotissement

Par terrain excluant les rues	30.00 \$
-------------------------------	----------

Résidentiel

Nouvelle construction	100.00 \$
Agrandissement, rénovation, ajout	50.00 \$
Bâtiment accessoire	25.00 \$
Installation septique	50.00 \$

Commercial, industriel, agricole et
institutionnel

Nouvelle construction (bâtiment principal)	125.00 \$
Agrandissement, rénovation, ajout	60.00 \$
Bâtiment accessoire	60.00 \$
Installation septique	60.00 \$

Maire <hr/> Secrétaire-trésorier
--

Immeuble protégé et installation d'élevage et ses activités connexes

Nouvelle construction	130.00 \$
Agrandissement, rénovation, ajout	130.00 \$
Activités connexes	130.00 \$

Tour de transmission et ses équipements

Nouvelle construction	200.00 \$
-----------------------	-----------

Certificat d'autorisation

Changement de l'usage ou de la destination d'un immeuble ou d'une partie de celui-ci ou d'une installation d'élevage et de ses activités connexes ou augmenter le nombre d'unités animales, sans agrandir le bâtiment	125.00 \$
---	-----------

Déménagement sur voie publique	25.00 \$
Dépôt de sécurité	2 500.00 \$
Démolition d'une construction	25.00 \$
Installation d'une enseigne	20.00 \$
Installation d'une piscine	20.00 \$

Certificat d'autorisation (suite)

Excaver le sol et travaux de remblai	20.00 \$
Moins de 1500 m3	20.00 \$
1500 m3 (de base)	1 000.00 \$
Excédant de base par tranche de 10 m3 (jusqu'à concurrence de 40 000\$)	20.00 \$
Ouvrage en bande riveraine	20.00 \$
Ouvrage en terrain instable	50.00 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraine	50.00 \$
Réfection et installation de ponceau privé	50.00 \$
Dérogation mineure	500.00 \$
Certificat d'occupation	125.00 \$
Pipeline et pylônes	200.00 \$
Parc éolien (par éolienne)	1 000.00 \$

21-01-07 **Adoption du règlement de zonage n° 314-7**

Province de Québec
MRC de Vaudreuil-Soulanges
Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton

RÈGLEMENT NUMÉRO 314-7

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 314 AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LE REMBLAI, LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LES TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION ET LES USAGES PERMIS EN ZONE R-A 10

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté le *Règlement de zonage numéro 314* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de*

Maire

Secrétaire-trésorier

zonage numéro 314 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter certains ajustements concernant les bâtiments accessoires, les tours de télécommunication et les usages permis en zone R-A 10 ;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a également été adopté lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2020;

ATTENDU QU' une consultation publique écrite sur le projet de règlement s'est tenue du 26 novembre au 10 décembre 2020;

ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 1.2.1 est modifié par le remplacement de la définition de l'expressions « Remblai » par ce qui suit :

« Remblai : Sol, roc, sable, gravier ou combinaison de ces matériaux rapportés à la surface naturelle du sol, du roc et du sol organique. Peut être remplacé ou non. »

ARTICLE 2 : Le premier alinéa de l'article 8.1.1 « Dispositions spécifiques aux garages détachés » est abrogé et le deuxième alinéa est modifié et se lit comme suit :

« La superficie combinée maximale des garages privés détachés est définie en fonction de la classification des dimensions de terrain suivante : »

ARTICLE 3 : L'annexe 2 « *Grille des usages et normes* » est modifiée à la première page de la zone A-28 par l'ajout d'un point vis-à-vis la ligne « *Tour de télécommunication (art. 14.5)* » apparaissant dans la rubrique « *Rappel de dispositions applicables* ».

ARTICLE 4 : L'annexe 2 « *Grille des usages et normes* » est modifiée à la première page de la zone R-A 10 par l'ajout d'un point vis-à-vis la ligne « *Administratif (P-B)* » apparaissant dans la rubrique « *Usages permis* ».

ARTICLE 5 : Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 314* qu'il modifie.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Secrétaire-trésorier

Denis Ranger, maire

Joel-Désiré Kra, Directeur général et secrétaire-trésorier

Dépôt du projet de règlement : Le 10 novembre 2020
Avis de motion : Le 10 novembre 2020
Adoption du 1^{er} projet de règlement : Le 10 novembre 2020
Assemblée publique de consultation : Le 26 novembre 2020
Adoption du 2^e projet de règlement : Le 17 décembre 2020
Approbation par les PHV : Le 12 janvier 2021
Adoption du règlement : Le 12 janvier 2021
Entrée en vigueur du règlement :
(date d'émission du certificat de
conformité de la MRC)

21-01-08 **Appel d'offres public sur SEAO pour le déplacement d'une portion de la route du 7^e rang affecté par le glissement de terrain**

Il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à publier un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) relatif à la relocalisation du 7^e rang.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-01-09 **Liste des dépenses incompressibles**

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu, d'approuver la liste des dépenses incompressibles ci-dessous pour l'année 2021.

- La rémunération des élus
- Les salaires des employés à temps plein et partiel
- Les contributions d'employeurs (assurance collective, régime de retraite, CNESST, etc.)
- L'achat de livres pour la bibliothèque, les frais de banque, les dépenses de papeterie, de postes, de chauffage, d'électricité, de téléphone, de télécommunication, d'abonnements à des revues et journaux, de location du photocopieur
- Les assurances générales
- Le contrat d'enlèvement des ordures et des matières organiques
- Le contrat d'enlèvement de la neige
- Le contrat pour l'entretien du chemin Cité-des-Jeunes

Maire

Secrétaire-trésorier

- Les factures payées par la petite caisse pour un montant maximum de 300 \$ par mois
- Les services de la Sûreté du Québec
- L'achat d'eau potable
- La quote-part à la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-01-10 **Approbation de la liste des arrérages de taxes**

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre la liste des arrérages de taxes aux fins de vente pour défaut de paiement de taxes à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Les matricules des propriétés concernées sont les suivants :

- 2819-92-2410
- 3022-99-1195
- 3226-92-7216
- 3325-87-0178
- 3326-03-9804
- 3326-06-8819
- 3326-35-0674
- 3326-43-4231
- 3326-55-2156
- 3524-78-1111

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-01-11 **Nomination du représentant à la vente pour taxes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges**

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu, de nommer le directeur général et secrétaire-trésorier à titre de représentant de la Municipalité à la vente pour taxes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Il est également résolu d'autoriser l'adjointe au directeur général à l'y accompagner, sous réserve des mesures sanitaires relatives à la COVID19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-01-12 **Demande de subvention – gestion des actifs municipaux**

Il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'élaboration d'un plan préliminaire de gestion des actifs essentiels.

Il est résolu que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la FCM afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Collecte de données d'état des actifs essentiels;
- Élaboration d'un plan préliminaire de gestion des actifs pour nos actifs essentiels.

Il est également résolu que la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton consacre 5 000 \$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet.

Maire _____ Secrétaire-trésorier
--

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-01-13 **Demande de subvention – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)**

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à présenter une demande de subvention au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports du Québec pour l'aménagement d'un accotement asphalté sur la rue Principale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-01-14 **Renouvellement de l'entente de transport adapté avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de transport adapté avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a pris fin le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de renouvellement de l'entente de transport adapté avec l'ARTM comprend le même niveau de service qu'en 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton souhaite poursuivre la collaboration avec l'ARTM afin de répondre aux besoins de la population et de fournir un service de qualité à la satisfaction des usagers pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu de procéder au renouvellement de l'entente relative au transport adapté hors territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) aux coûts de 4 323 \$ pour 2021 et 4 410 \$ pour 2022, et d'autoriser le maire ainsi que le directeur général à procéder à la signature de la nouvelle entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-01-15 **Appui à la municipalité de Ste-Marthe – trop perçus de la sûreté du Québec – projet de redistribution équitable**

ATTENDU QU'annuellement, la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec pour les municipalités de Vaudreuil-Soulanges est établie par le ministère de la Sécurité publique selon différents paramètres;

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, le ministère de la Sécurité publique perçoit des montants excédentaires (trop-perçus) auprès des municipalités de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE suite à une entente avec les unions municipales (FQM et UMQ), les trop perçus sont versés aux MRC, le cas échéant;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges effectue selon son règlement en vigueur, une redistribution des trop-perçus aux municipalités qui ne représente pas les mêmes proportions que la facturation initiale établie par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la méthode de calcul pour effectuer la redistribution des trop-perçus n'est pas équitable pour certaines municipalités, dont celle de Sainte-Justine-de-Newton;

ATTENDU QUE les éventuelles redistributions aux municipalités de Vaudreuil-Soulanges des trop-perçus relatifs aux sommes payables pour les services de la Sûreté du Québec devraient s'établir proportionnellement à la contribution initiale facturée par le ministère de la Sécurité publique;

Maire

Secrétaire-trésorier

ATTENDU QUE les différents maires des municipalités de Vaudreuil-Soulanges ont déjà été saisis en novembre dernier, soit avant l'adoption du budget 2021 respectif de chacune de leur municipalité, de l'iniquité de l'actuelle formule de redistribution des trop-perçus de la Sûreté du Québec et de la volonté de notre Municipalité, une volonté aussi partagée par d'autres municipalités, afin que s'établisse dès la prochaine redistribution d'un trop-perçu, une formule renouvelée et plus équitable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu :

D'APPUYER la démarche de la municipalité de Sainte-Marthe à l'effet de demander une réforme de la méthode de calcul de redistribution des trop perçus des sommes payables pour les services de la Sûreté du Québec;

DE DEMANDER au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'abroger le règlement ou toutes autres résolutions établissant la méthode actuellement en vigueur du calcul de la redistribution des trop-perçus des sommes payables pour les services de la Sûreté du Québec;

DE DEMANDER au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'établir la redistribution des éventuels trop-perçus liés aux sommes payables pour les services de la Sûreté du Québec selon le même pourcentage de la contribution initiale qui constitue la facture totale des 23 municipalités du territoire Vaudreuil-soulangeois;

DE DEMANDER au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de statuer officiellement dès le début de l'année 2021, soit en janvier ou février 2021, sur la prochaine formule de redistribution équitable mentionnée précédemment;

DE DEMANDER au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de rendre effectif la nouvelle formule de redistribution des trop-perçus de la Sûreté du Québec dès la réception d'un prochain montant de trop-perçu, incluant celui attendu en 2021 et établi selon les calculs du ministère de la Sécurité publique au 31 décembre 2020;

DE FAIRE PARVENIR copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et aux différentes municipalités de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

21-01-16

Plans et devis pour la réfection de chemins – 4^e rang, Ste-Marie, Ch. Bédard

Il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer des démarches auprès du service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'effectuer des plans et devis pour la réfection des chemins suivants en asphalte conventionnel : 4^e rang, chemin Sainte-Marie, Chemin Bédard, ainsi que la rue Cannavina en traitement de surface.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Réponses aux questions des citoyens

Aucune question reçue des citoyens.

21-01-17

Levée de la séance

À vingt-heures vingt-cinq minutes (20h25) l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit levée.

Maire _____ Secrétaire-trésorier
--

Maire

Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Denis Ranger, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire